



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 30 mars 2009**

L'an deux mil neuf le trente mars à vingt heures quarante cinq
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Hubert SAINT, Maire

Etaient présents : Nicolas BOURGAIS, Jean-Michel BRESSOT, Christèle CADORET, Thierry CHAUVIN, Jean-Christian CORDIER, Alexa CRANSHOFF, Sylvain GODU, Daniel HALOTEL, Béatrice LEFRANCOIS, Sylvain LEFRANCOIS, Vincent LEMERY, Patricia LHOIR, Bruno PAYENNEVILLE, Aldric OFFROY, Alain VEYRONNET

Absents excusés : Brigitte BAREGE ayant donné pouvoir Hubert SAINT, Marie Laurence DECROIX, Gwendoline L'HUILLIER ayant donné pouvoir à Christèle CADORET.

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Béatrice LEFRANCOIS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

[Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 23 février 2009](#)

Approuvé à l'unanimité.

[Compte Administratif – Compte de gestion 2008](#)

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur PAYENNEVILLE Bruno, Adjoint au Maire, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice de 2008 dressé par Monsieur SAINT Hubert, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	855 653,86	980 015,66
	Section d'investissement	454 972,92	517 015,31
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2007	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)	157 547,29	
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		1 468 174,07	1 497 030,97

RESTES À REALISER A REPORTER EN 2009	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	165 776,00	165 776,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2008	165 776,00	165 776,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	855 653,86	980 015,66
	Section d'investissement	778 296,21	682 791,31
	TOTAL cumulé	1 633 950,07	1 662 806,97

2 – Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du Résultat

Vu les résultats du Compte Administratif 2008 portant :

- Section de fonctionnement : 124 361,90 €
- Section d'investissement : - 95 504,90 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**, décide d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2008 comme suit :

- Section d'investissement du budget 2009 au compte 1068 (recettes) : 95 504,90 €
- Section de fonctionnement du budget 2009 ligne 002 (recettes) : 28 857,00 €

Taux d'imposition 2009

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de reconduire, pour l'année 2009, le taux d'imposition des quatre taxes directes votées en 2008, soit :

- Taxe d'habitation 8,90 %
- Taxe foncières sur propriétés bâties 15,88 %
- Taxe foncières sur propriétés non bâties 43,08 %
- Taxe professionnelle 12,92 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces taux d'imposition pour l'année 2009.

Budget Primitif Principal 2009

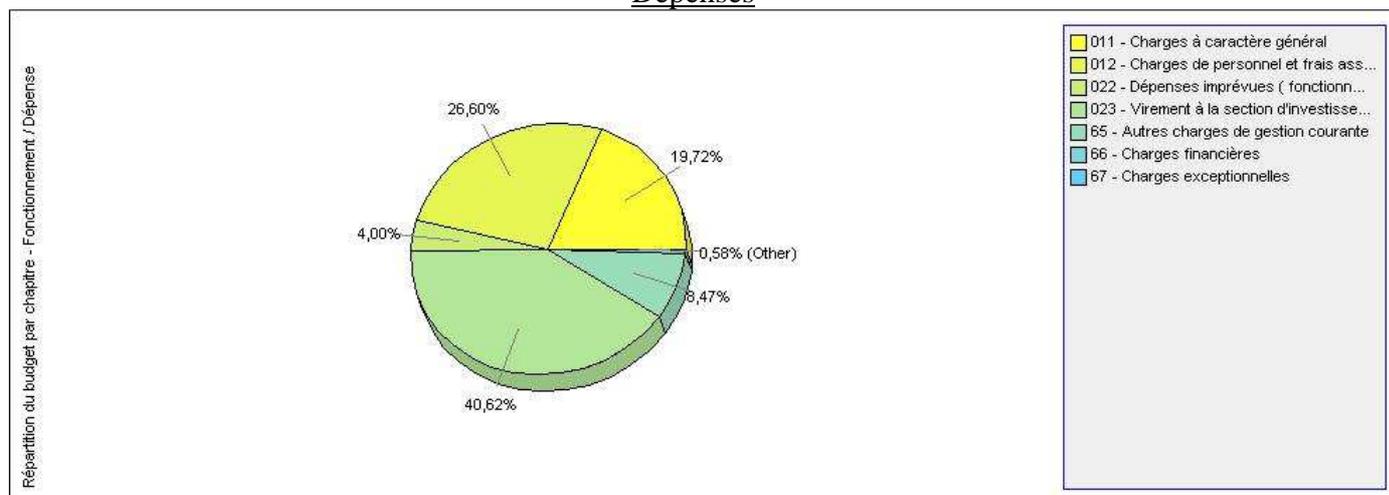
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.1611-1 et suivants, et les articles L.2311-2 à L.2343-2.

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982).

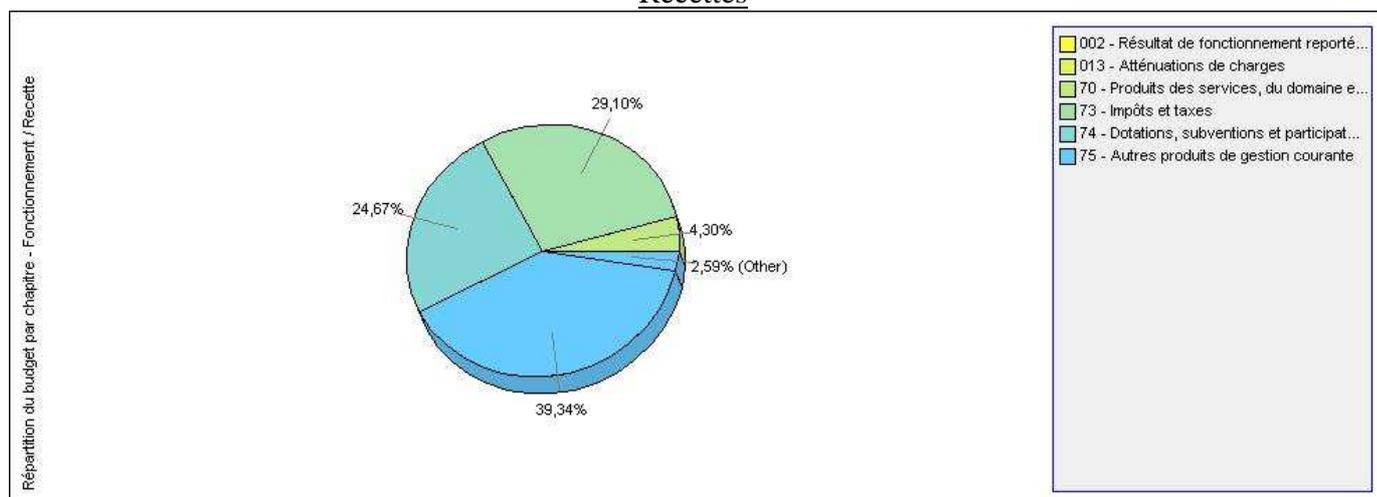
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 477 843,41	1 500 169,74
Recettes	1 477 843,41	1 500 169,74

Section de Fonctionnement – Répartition par chapitre

Dépenses

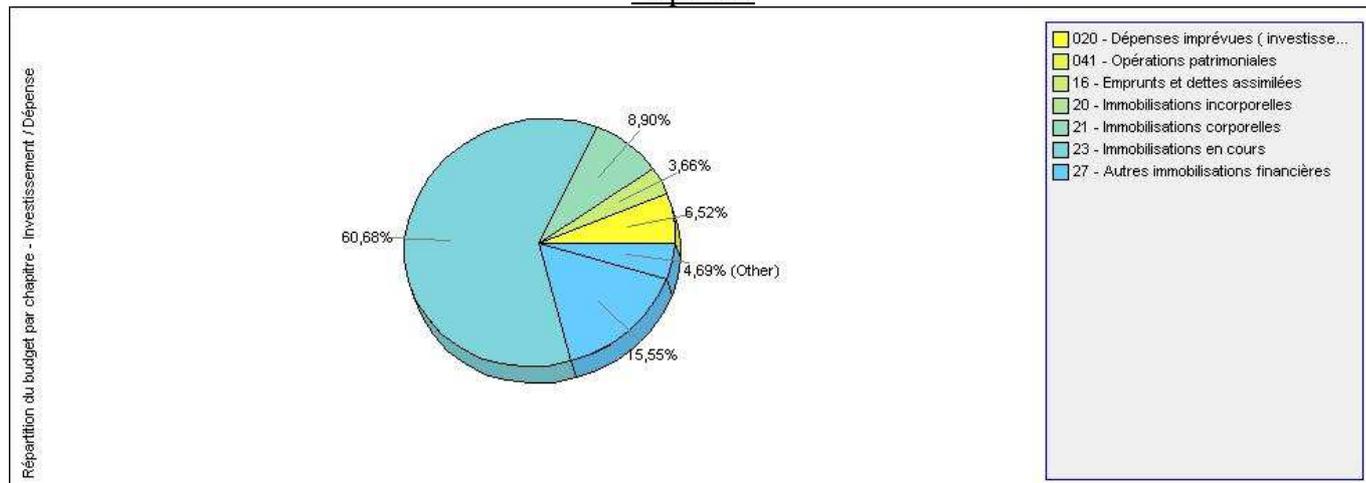


Recettes

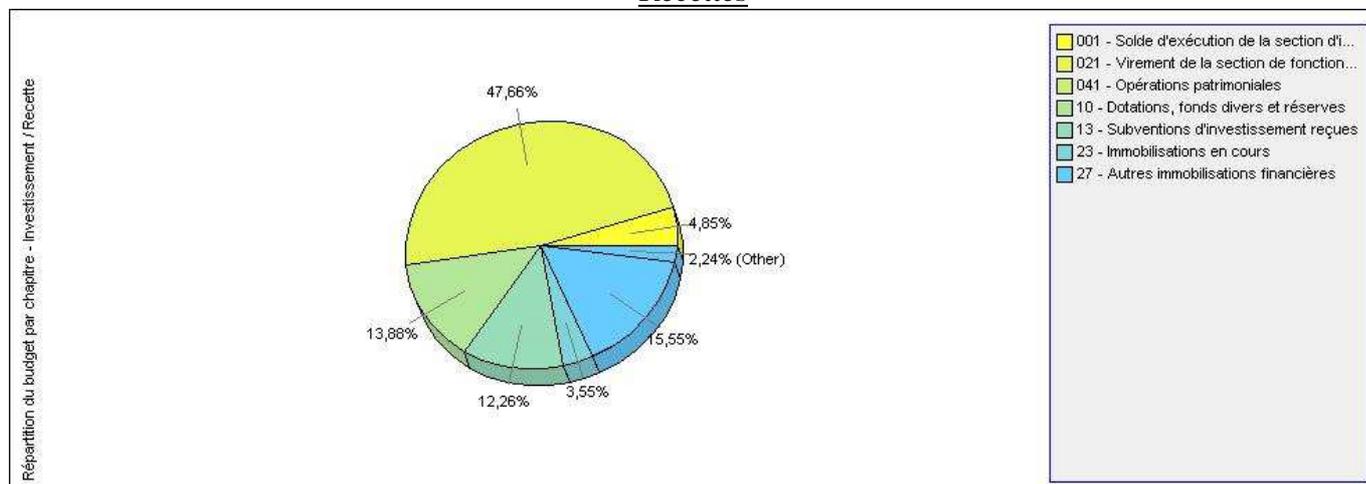


Section d'Investissement – Répartition par chapitre

Dépenses



Recettes



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif Principal de l'exercice 2009.

Budget Primitif Annexe 2009 (Résidence des Prés)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.1611-1 et suivants, et les articles L.2311-2 à L.2343-2.

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982).

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	397 660,52	958 831,26
Recettes	397 660,52	958 831,26

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif Annexe de l'exercice 2009.

Renouvellement de la ligne trésorerie

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les travaux prévus en 2009, notamment pour la réalisation de la Résidence des Prés, seront à payer avant que les subventions et le produit de la vente des terrains, aient été versés à la commune.

Pour permettre à la Commune de répondre rapidement et temporairement à ses besoins financiers, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, de solliciter auprès d'un établissement bancaire, l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie pour un montant maximum de 500 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à Monsieur le Maire pour le renouvellement de la ligne de trésorerie.

Fiscalisation des contributions communales du SIBV et du SOMVAS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, que le Syndicat Intercommunal des Bassins Versants (SIBV) de la Fontaine, la Caboterie, et Saint Martin de Boscherville et, le Syndicat des Ordures Ménagères des Vallées de l'Austreberthe et Seine (SOMVAS) ont, comme les années précédentes, opté pour la fiscalisation des participations communales au budget.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal des Communes membres disposent d'un délai de 40 jours pour s'opposer à ce recouvrement par la voie fiscale, et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget communal.

Monsieur Le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal, afin de retenir la fiscalisation pour le recouvrement des contributions communales du SIBV de la Fontaine, la Caboterie, et Saint Martin de Boscherville, et du SOMVAS.

Il précise que cette délibération est à reprendre tous les ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à Monsieur le Maire, et retient la fiscalisation pour le recouvrement des contributions communales du SIBV de la Fontaine, la Caboterie, et Saint Martin de Boscherville, et du SOMVAS.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, la part de chacun des syndicats sur les fiches d'imposition des 4 taxes (TH, TFB, TFNB et TP), qui figure sous l'intitulé « syndicats » :

- Ordures ménagères = SOMVAS : 78 % du montant de l'imposition correspondant aux syndicats
- SIBV : 22 % du montant de l'imposition correspondant aux syndicats.

Intégration du chemin des 4 Acres dans la voirie communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires desservis par le chemin des 4 Acres, sollicitent la Commune afin de lui céder cette voie privée qui dessert six parcelles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire cette voie dans le domaine public routier de la Commune, sous réserve de l'avis favorable de la Communauté de Communes Seine Austreberthe, comme le prévoit l'article 5 de la Charte Intercommunale relative à l'intervention de la Communauté de Communes sur la voirie communale et annexée aux statuts.

Monsieur le Maire précise que ce chemin, d'une longueur d'environ 200 mètres, est actuellement revêtu d'un multicouche gravillonné.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSIDERANT que le Chemin des 4 Acres dessert six parcelles ;

AUTORISE les propriétaires du Chemin des 4 Acres à le transférer à la commune qui en prendra possession sans aucune contrepartie ;

SOUS RESERVE de l'avis favorable de la Communauté de Communes Seine Austreberthe pour le classement d'intérêt communautaire de cette voie ;

VU l'article L.1414-3 de Code de la voirie routière qui prévoit notamment que la procédure de classement dans le domaine public est dispensée d'enquête publique ;

DECIDE de classer dans la voirie communale le Chemin des 4 Acres.

Plan de relance : Convention d'augmentation des investissements 2009

(Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008)

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a déjà été présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2009, cependant la délibération doit indiquer le montant de l'ensemble des investissements prévus en 2009.

Elle ne peut être prise que lors du vote du budget 2009.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 219 147 € ;

DECIDE d'inscrire au budget de la commune, 1 086 863 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 396 % rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Information sur les Marchés Publics – Liste des marchés supérieurs à 4 000 € HT conclus par la Commune

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, notamment l'article 133 du Code précité, « le pouvoir adjudicateur publie au cours du 1^{er} trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie ».

L'arrêté ministériel du 26 décembre 2007 laisse une totale liberté à la personne publique quant au choix du support pour communiquer la liste des marchés conclus l'année précédente mais précise que celle-ci doit présenter, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, fournitures et services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes :

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------------|
| - 4 000 € HT à 19 999,99 € HT | - 206 000 € HT à 999 999,99 € HT |
| - 20 000 € HT à 49 999,99 € HT | - 1 000 000 € HT à 2 999 999,99 € HT |
| - 50 000 € HT à 89 999,99 € HT | - 3 000 000 € HT à 5 149 999,99 € HT |
| - 90 000 € HT à 132 999,99 € HT | - 5 150 000 € HT et plus. |
| - 133 000 € HT à 205 999,99 € HT | |

En application de ces dispositions réglementaires et dans le respect des textes en vigueur, Monsieur le Maire a choisi, dans un souci d'économie préconisé par l'arrêté ministériel susvisé, de publier la liste des Marchés Publics conclus par la commune sur le site Internet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTESTE avoir pris connaissance de la liste des marchés publics supérieurs à 4 000 € HT conclus par la commune au cours de l'année 2008 ;

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération et l'autorise à signer tous les documents afférents à cette information.

AVIS DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2008
Article 133 du CMP

De 4 000 € à 19 999 € HT

Marchés de Fournitures

Objet du marché	Date du marché	Attributaire	Code postal
Acquisition élément 4 feux vifs cantine	Décembre 2007	LANEF	76250
Achat tondeuse KUBOTA	Juillet 2008	MOREL	76800
Achat Renault Kangoo	Juin 2008	RENAULT	76000

Marchés de Services

Objet du marché	Date du marché	Attributaire	Code postal
Maîtrise d'œuvre Résidence des Prés	2008	Ingetec	76190

Marchés de Travaux

Objet du marché	Date du marché	Attributaire	Code postal
Préparation sol et engazonnement de 2 498 m ²	Juin 2008	TARDIF BERTRAND	76113
Clôture + portail accès déchetterie	Juillet 2008	Clôtures Serrurerie Berrenger	76660
Plomberie bâtiment communal	Mars 2008	DERA	76480
Electricité bâtiment communal	Mars 2008	DERA	76480
Aménagement intérieur de bâtiment communal	Janvier 2008	JLS Constructions	27190
Aménagement assainissement / pluvial	Mars 2008	BM TP	76150
Rénovation parquet salle des fêtes et parquet salle du Conseil	Juillet 2008	Les Parqueteurs de l'Europe	76190
Menuiseries salle des fêtes	Août 2008	MCP Menuiseries	76570
Menuiseries école primaire	Août 2008	MCP Menuiseries	76570
Fermeture préau école maternelle	Août 2008	MCP Menuiseries	76570
Faux plafonds et peinture école primaire	Août 2008	SRP	76000

De 20 000 € à 49 999 € HT

Marchés de Travaux

Objet du marché	Date du marché	Attributaire	Code postal
Construction bâtiment communal	Janvier 2008	JLS Constructions	27190
Charpente + couverture bâtiment communal	Janvier 2008	Bois Lafosse	50420

Questions diverses

- **Boscherville infos** : souhait de nombreux habitants pour un magazine semestriel et non annuel (1 en décembre/janvier et 1 en juillet)
- **Photo aérienne** : souhait de réaliser une photo aérienne récente de la commune, à afficher avec les photos plus anciennes dans la Salle des Mariages.

Séance levée à 23 heures 00

Le Maire,
Hubert SAINT